



CADRE D'INTERVENTION DE L'APPEL A INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT RURAL

Version modifiée par la CPR du 5 juillet 2013

La région Centre, l'une des plus vastes au plan national, avec 1842 communes et plus de 39 000 km², est riche de ses territoires variés, dont chacun d'entre eux s'appuie sur une histoire locale, des ressources naturelles, un patrimoine bâti ... C'est ainsi que la politique régionale d'aménagement du territoire a pour ambition de permettre à chacun des territoires infra-régionaux de bénéficier de programmes de développement appuyés sur leurs propres potentialités.

Parmi ces potentialités de développement, aux côtés des atouts géographiques, économiques, patrimoniaux, ou liés à des équipements, qui concourent à leur attractivité, les territoires sont riches de leurs habitants et forces vives (élus locaux, entreprises, associations, établissements publics ...) qui par leurs initiatives, sont capables de faire émerger des projets porteurs d'emploi et/ou de lien social, dans le respect de l'environnement.

Les acquis des politiques territoriales successives conduites par la Région sont réels et ont conduit la Région en 2007 à prolonger son engagement auprès des territoires à travers l'adoption d'un cadre d'intervention des Contrats territoriaux de 3^{ème} génération ainsi qu'en 2012 dans le cadre de la définition des Contrats régionaux de solidarité territoriale. Consciente de l'existence de marges de progrès, notamment en matière d'intégration du développement durable dans les pratiques et projets des territoires, la Région a souhaité que les contrats s'inscrivent désormais dans des démarches d'Agenda 21. Celles-ci peuvent faire naître des besoins de synergies nouvelles entre acteurs pour construire des initiatives nouvelles et transversales.

C'est pourquoi, à compter de l'année 2011, la Région organise, à l'échelle des Pays, hors Agglomérations, **trois appels à initiatives successifs pendant la durée du Contrat régional de territoire**, afin de détecter, susciter, expérimenter et accompagner des initiatives de développement rural s'inscrivant résolument dans une démarche de développement durable et ne pouvant pas être accompagnées par la Région au titre de ses politiques sectorielles.

Cet appel à initiatives constitue en ce sens une composante du Contrat régional de Territoire. C'est pourquoi, sur le territoire d'un Pays, **une enveloppe représentant 10% du Contrat régional de solidarité territoriale** (hors dotation Fonds Sud et hors enveloppes additionnelles) est réservée au financement des Appels à initiatives ID en campagne.

Ces initiatives locales répondront aux principes et valeurs suivants :

La mise en réseau d'acteurs autour de la définition d'un projet partagé impliquant mutualisation et transversalité

Les initiatives proposées relèveront davantage de démarches d'animation que d'investissements matériels traditionnellement portés par les collectivités. Elles seront intersectorielles et devront associer plusieurs partenaires agissant ensemble pour une finalité partagée et être fédératrices, tout en favorisant la citoyenneté.

l'innovation, l'expérimentation d'actions nouvelles

Une attention particulière sera portée aux initiatives atypiques. L'innovation s'entend non seulement en termes de production, mais aussi en termes de méthode, de partenariats ...

l'adéquation avec les enjeux particuliers du territoire

Il devra s'agir de micro-projets d'initiative locale, faisant appel à la mobilisation de ressources du territoire, et favorisant leur appropriation par la population. L'ancrage local de l'initiative sera apprécié au travers, d'une part la mobilisation effective des acteurs du territoire, d'autre part de son inscription dans des priorités affirmées sur ce territoire.

le maintien du lien social

Les projets seront élaborés au profit du territoire et de ses habitants, avec le souci de favoriser les échanges et le « Vivre ensemble ».

Les initiatives proposées devront à la fois permettre d'amplifier l'action régionale en relayant les priorités de la Région et s'inscrire dans les orientations partagées entre la Région et le territoire. Elles peuvent néanmoins dépasser l'échelle du Pays et contribuer à des projets de coopération entre territoires.

Pour ces projets, complexes à monter, la mobilisation d'ingénierie d'accompagnement du projet est déterminante et pourra être accompagnée.

La Région souhaite pouvoir intervenir sur chacun des pans du développement durable, en privilégiant les éléments de gouvernance qui y sont attachés (transversalité, concertation, partenariat, amélioration continue ...).

Thèmes de l'appel à initiatives :

Les projets déposés devront répondre aux objectifs ci-dessus et s'inscrire dans **au moins 1 des 3 thèmes développés ci-dessous, les projets transversaux étant ceux à privilégier** :

- Démarches économiques innovantes

Il s'agit de favoriser la **création d'emplois non délocalisables et la mobilisation de ressources locales**, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme, de l'insertion par l'activité économique.

PRIORITES REGIONALES : agriculture biologique, économie sociale et solidaire, rapprochement du consommateur et du producteur

- Services de proximité

Il s'agit de faire **émerger et expérimenter de nouvelles formes de services de proximité** à l'exclusion du simple maintien de services existants permettant notamment de faciliter le quotidien des familles, dont l'accès à l'emploi, le développement de services liés à l'enfance et l'adolescence, le maintien du lien social avec les personnes âgées, et de contribuer à l'épanouissement des habitants.

L'intervention régionale ne se substituera pas à celle des autres collectivités compétentes en la matière.

PRIORITES REGIONALES : maintien du lien intergénérationnel, accompagnement éducatif des jeunes

- Environnement naturel et culturel

Il s'agit de conduire des actions collectives de **mise en valeur des ressources locales** insuffisamment exploitées alors qu'elles peuvent constituer de **véritables vecteurs d'appropriation** par les habitants, **et d'attractivité** pour des nouveaux résidents, des touristes ou des entrepreneurs. Elles peuvent participer à renforcer ou forger l'image du territoire dès lors qu'elles s'inscrivent dans une dynamique porteuse d'avenir et partagée par les acteurs locaux.

Il peut s'agir d'actions de mise en réseau et de mise en valeur du patrimoine bâti identitaire, des ressources naturelles, du paysage, permettant de replacer l'environnement naturel et culturel comme un élément à part entière du développement économique et social.

PRIORITES REGIONALES : la diffusion et l'appropriation par le plus grand nombre

Porteurs de l'initiative

L'initiative sera déposée par obligatoirement **plusieurs partenaires** qui concourent ensemble à la construction, la mise en œuvre et au suivi de l'initiative, un chef de file étant identifié comme contact pour l'instruction du dossier.

Une initiative peut être déclinée en plusieurs projets articulés autour d'une finalité partagée.

Les bénéficiaires du soutien régional seront ceux qui portent les projets et investissements matériels ou immatériels : **associations, acteurs privés, établissements publics, collectivités le cas échéant.**

Une convention régionale de développement rural sera signée avec l'ensemble des partenaires de l'initiative, et des conventions d'attributions de subvention avec chacun des maîtres d'ouvrages concernés.

Dépenses éligibles et participation régionale

Le financement régional aura pour ambition de donner l'impulsion nécessaire à l'émergence et au démarrage d'initiatives nouvelles et qui devront pouvoir trouver à terme leur autonomie financière.

Dépenses éligibles :

- les actions de mise en réseau et d'information
- les actions de sensibilisation/formation
- l'ingénierie spécialisée, les frais d'animation, les études
- les investissements matériels de faible ampleur relevant d'une démarche collective

Sont exclues les dépenses de fonctionnement relatives à des activités récurrentes des structures.

Dans le cas de dépenses d'ingénierie et d'animation qui ne seraient pas externalisées, celles-ci ne seront prises en compte que pour une part limitée de la dépense et **les frais salariaux éligibles comprendront les salaires chargés ainsi que les frais annexes liés aux déplacements et fournitures, dans la limite de 10 % des salaires chargés.**

Dans le cas de temps passé par un des membres du réseau, celui-ci ne pourra être valorisé que pour des fonctions de transmission de savoir-faire.

Durée :

La Région pourrait accompagner l'initiative sur une durée **d'1 à 2 ans.**

Une initiative retenue dans le cadre du premier appel à initiatives organisé sur le territoire ne pourra être reconduite au titre du second.

Montant de l'aide :

La Région fixera le montant de son intervention au cas par cas, pour accompagner financièrement tout ou partie de l'initiative, selon ses priorités.

Elle interviendra au **taux maximum de 50% du coût de l'initiative.**

Dans le cas de dépenses salariales liées à l'exercice d'un 0,2 ETP ou plus, la Région appréciera un **cumul d'aides régionales maximum de 60 %** sur ces seules dépenses. Le respect de la réglementation nationale et communautaire en vigueur sera également observé.

En particulier, les initiatives susceptibles de bénéficier d'un co-financement au titre du FEADER ou du FEDER s'attacheront à le mobiliser en priorité, les modalités spécifiques aux mesures correspondantes étant appliquées.

Subvention minimale :

- 10 000 € pour l'ensemble de l'initiative
- 2 000 € par projet s'inscrivant dans l'initiative

Subvention maximale :

- 40 000 € pour l'ensemble de l'initiative. Dans le cas d'une initiative « interterritoriale », se déployant sur plusieurs Pays, la subvention régionale plafond pourra être relevée.

Cas particulier de l'implication de salariés en contrats aidés dans l'initiative :

Les porteurs de projets sont autorisés à intégrer dans leurs demandes de financement des postes salariaux bénéficiant d'aides d'Etat (CAE, CUI, emploi d'avenir, service civique...). Néanmoins seul le reste à charge des dépenses liées au salaire chargé et 10 % de frais annexes, sera considéré dans la dépense éligible, avec une participation régionale maximale de 50% de ce coût.

Le temps passé par un salarié de la structure pour tutorer ou encadrer le jeune est également éligible, sur la même base subventionnable, et dans le respect des modalités de cumul d'aides régionales mises en place. La formation des salariés encadrants est quant à elle inéligible.

La participation régionale sollicitée pour l'emploi d'un contrat aidé et du temps de tutorat dédié ne sera pas comptabilisée dans le plafond de 40 000 euros de subvention régionale mobilisables par initiative.

Modalités d'engagement :

Le porteur de projet peut déposer un dossier de demande de subvention sur la base du formulaire type conçu à cet effet, soit concomitamment au dossier de candidature soit dans les deux ans suivant la sélection par la Commission permanente régionale.

La Région engage les crédits suite à l'examen du dossier en CPR en direction des porteurs de projets sur la base des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention régionale
- les statuts et la liste des membres du Conseil d'administration (pour les associations)
- la preuve de l'existence légale de la structure (K-bis, déclaration en préfecture, le numéro d'agrément jeunesse et sport pour les associations sportives ...)
- les comptes des trois derniers exercices (pour les structures existantes)
- un RIB ou un RIP

Par ailleurs, la Région se réserve la possibilité de demander des pièces ou éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du dossier et à l'élaboration de la convention d'attribution.

Critères de sélection des initiatives

Conditions d'éligibilité (préalables):

- Inscription dans les priorités définies conjointement par la Région et les acteurs du territoire dans le cadre des orientations partagées ou d'Ambitions 2020 sur le Bassin de vie
- Cohérence avec les priorités régionales définies notamment au titre des politiques sectorielles et territoriales

Critères de sélection :

- Articulation avec l'agenda 21 local élaboré par le Pays, et le cas échéant avec d'autres agendas 21 locaux (commune, EPCI, établissement d'enseignement, entreprise ...)
- Transversalité du projet
- Pertinence du périmètre géographique du projet
- Mise en réseau d'acteurs : Quantité et qualité des partenariats (implication des acteurs pour élaborer la candidature puis pour la mise en œuvre de l'initiative)
- Caractère innovant de l'action, qu'il s'agisse de son contenu, de son mode de conception, de sa mise en œuvre ...
- Impact du projet (public touché, retombées économiques, impact sur l'emploi)
- Equité sociale et lutte contre les discriminations
- Principes éco-responsables
- Moyens d'animation et de pilotage du projet
- Pérennité du projet ou des productions issues du projet
- Plan de financement de l'initiative démontrant comment l'action peut se pérenniser, être relayée, ou encore prendre de l'ampleur.

Modalités de sélection

Les dossiers de candidature s'appuient sur le formulaire ci-joint et téléchargeable au format numérique à l'adresse suivante : www.regioncentre.fr rubrique « les services en ligne » sous rubrique « appels à projets/territoires » ou pouvant être transmise sur simple demande adressée par courriel à l'adresse suivante : roxane.leroy@regioncentre.fr.

Les dossiers sont déposés à la Région, au plus tard le jour de la date limite indiquée dans le présent appel à initiatives, et leur instruction, centralisée par la Direction de l'Aménagement du Territoire, s'appuie sur les avis de l'ensemble des directions du Conseil régional concernées par la/les thématique(s) abordée(s), afin d'identifier notamment les aides déjà mobilisables au titre des politiques sectorielles. Des auditions de tout ou partie des candidats peuvent être organisées, autant que de besoin.

Les initiatives sont hiérarchisées en fonction de leur adéquation avec les priorités régionales.

La Région s'assure auprès des acteurs locaux de la cohérence de l'initiative avec les stratégies locales de développement et avec le volet investissement du Contrat en mobilisant le comité local de concertation réunissant les Présidents du Pays et du Conseil de Développement du territoire ou leurs représentants.

La Région peut également faire appel à l'avis d'organismes extérieurs si elle le souhaite.

La Commission permanente régionale décide, après avis de la commission concernée, des initiatives sélectionnées, du montant et des modalités d'attribution de l'aide aux différents projets.

Date limite de dépôt des dossiers : XXX, le cachet de la poste faisant foi.